



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 6 juillet 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
Avenue du 7è Génie
84000 AVIGNON

L'inspecteur de l'environnement

à

Monsieur le Président

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 064.12867 – P3

Réf. : D-0197-2017-UD84-Sub4

Communauté d'agglomérations
Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)
1171, Avenue du Mont Ventoux

84200 - CARPENTRAS

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement.
Suite de la visite d'inspection du 4 mai 2017.
Installation de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial
située lieu-dit « La Combe » sur le territoire de la commune de Caromb.

Ref. Votre courrier en réponse du 4 juillet 2017.

P.J. : Quatre fiches d'écart et une fiche de remarques.

Monsieur le président,

L'installation de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial, située lieu-dit « La Combe » sur le territoire de la commune de Caromb, a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 mai 2017.

Cette visite non exhaustive portait principalement sur le respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2710-2 (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Suite à cette visite d'inspection, quatre écarts et ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'environnement.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts relevés lors de l'inspection du 4 mai 2017 :

Les quatre écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection, Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

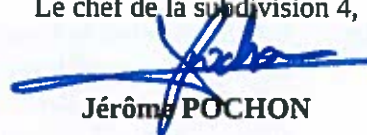
Remarques relevées lors de l'inspection du 4 mai 2017 :

Les trois remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écart seront publiées sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 4,



Jérôme POCHON